

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/01/2022

AFFICHEE LE :

27/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 28

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

10 FEV. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DE-SHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Christophe CURTAT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

ABSENTS : Claude REMUSON, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Claude REMUSON à Serge RICCI.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DELIBERATION N° DELIB-2022-002

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Par délibération n°24/2020 en date du 3 juin 2020 et en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a formé six commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Suite à la démission de Mme Maryse GENARD, conseillère municipale et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Christophe CURTAT, il est proposé de modifier le périmètre d'attribution de ces commissions. La composition et le fonctionnement des commissions, ici rappelés, resteraient inchangés.

Formation des commissions

Il est proposé au Conseil municipal de former 6 commissions municipales :

- Commission Finances, moyens généraux et commande publique ;
- Commission Emploi, solidarités, économie sociale et solidaire, logement ;
- Commission Enfance, éducation, jeunesse ;
- Commission Urbanisme et transition écologique ;
- Commission Démocratie de proximité et citoyenneté ;
- Commission Sport, culture, lecture publique, évènementiel.

Composition des commissions

Il est proposé que les commissions se composent du Maire, Président de droit en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, et de 10 membres.

La désignation des membres doit, aux termes de l'article susmentionné, respecter le principe de la représentation proportionnelle. Compte tenu du résultat des élections du 15 mars 2020, il est proposé d'acter la répartition des sièges suivante :

- 7 membres de la liste Mondeville Unie ;
- 1 membre de la liste Mondeville Ensemble ;
- 1 membre de la liste Tous Mondevillais ;
- 1 membre de la liste Prenons le pouvoir à Mondeville

Fonctionnement des commissions

Les commissions municipales fonctionneront, dès que le règlement intérieur du Conseil municipal sera entré en vigueur en application de l'article L. 2121-8 du CGCT, conformément à ses dispositions.

Dans cette attente, la première séance se réunira dans les conditions fixées par le CGCT :

- Chaque commission sera convoquée par le Maire dans un délai de huit jours suivant leur nomination rendue exécutoire, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent.
- Chaque commission désignera son Vice-président.

De même, les séances suivantes pourront être convoquées par le Maire ou le Vice-président.

Elles se réuniront et fonctionneront dans les conditions suivantes :

- les séances ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents ; de plus, les commissions peuvent décider, à la majorité des membres présents, d'entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal ;
- les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions ;
- elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé ;
- elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées ; ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Enfin, l'article 28 du Règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération n°85/2020 du 12 novembre 2020, serait modifié pour tenir compte de cette évolution.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/2020 du 3 juin 2020 instaurant les commissions municipales,

Vu la délibération n°85/2020 du 12 novembre 2020 portant approbation du Règlement intérieur du conseil municipal,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°24/2020 du 3 juin 2020 instaurant les commissions municipales,
- **D'APPROUVER** la formation des 6 commissions municipales susmentionnées ;
- **D'APPROUVER** la composition des commissions municipales, qui comprennent le Maire, Président de droit, et 10 membres ;
- **D'APPROUVER** la répartition des sièges de chaque commission municipale entre les listes de conseillers composant le Conseil municipal telle qu'elle résulte des votes exprimés lors des élections du 15 mars 2020 afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle;
- **D'APPROUVER** la modification en conséquence de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT